

Régime de retraite de l'Université Laurentienne de Sudbury

Séance d'information

Juin 2026

CONFIDENTIAL AND PROPRIETARY

- Cette présentation fournit, en termes simples, un sommaire des principales dispositions de votre régime de retraite
- Elle ne constitue pas un document juridique et ne couvre pas tous les détails
- Si vous avez des questions sur le fonctionnement du régime ou aimeriez consulter un exemplaire du texte intégral du régime, veuillez communiquer avec l'Administration du régime de retraite de l'Université
- Nous avons mis tout en œuvre pour vous présenter un sommaire exact; toutefois, en cas de divergences entre les renseignements contenus dans les présentes et le texte intégral du régime, ce dernier, tel qu'il a été modifié, aura préséance

- Régime de retraite de l'Université Laurentienne
 - Son fonctionnement
 - Montant prévu de votre rente
 - Vos options à la retraite
 - Ressources additionnelles
- Vos questions sur le régime

- La brochure sur le régime peut répondre à bon nombre de vos questions. Elle a été mise à jour en fonction de ses plus récentes dispositions et est accessible sur le site Web du régime de retraite :

<https://www.laurentian-ret.ca>

- Chaque année, vous recevez un relevé personnalisé qui renferme des renseignements importants sur votre rente



YOUR PENSION AT A GLANCE

Joining the plan (see page 5)	All full-time employees. If you are employed if: - You have been employed for at least 35 months, and - You have worked at least 35% of the time for each of the past 5 years.
Contributions (see page 6)	You: 6.7% of your Pensionable Earnings (YAMPE). A test to ensure you have enough of your pension refunded to you. Your employer: under the plan, amount equal to yours.
Retirement date (see page 7)	Normal: July 1, 2025 Early: up to 11 months before you retire on January 1, 2025 Postponed: not applicable
Amount of pension (see page 8)	For each year of service: 1.3% x your earnings PLUS 2% x your earnings Note that your pension is also improved during your service.
Pension payment options (see page 12)	Pension paid for your payments after you retire.
Termination benefits (see page 15)	You receive the lump-sum payment you leave.
Death benefits (see page 17)	Before retirement: spouse, dependent child or dependent grandchild receives a lifetime pension instead of a lump-sum payment. After retirement: depends on pension payment option you choose at retirement.



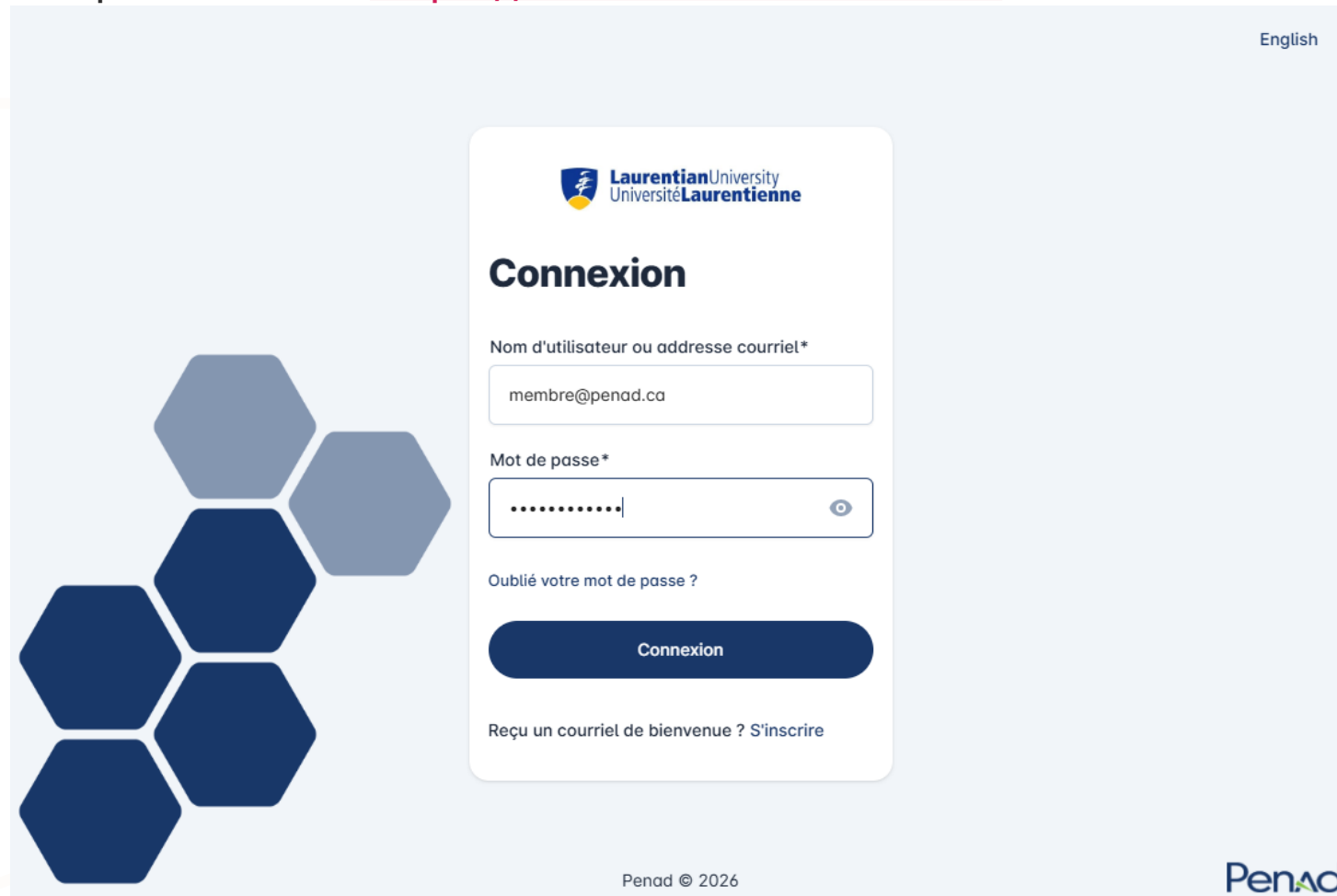
The Future is Yours

A Guide to the Retirement Plan of Laurentian University of Sudbury

Updated May 2026



- Veuillez consulter le site Web du régime de retraite pour obtenir les renseignements les plus récents sur le régime, obtenir une estimation de votre rente et accéder à vos renseignements personnels : <https://www.laurentian-ret.ca>



English

 **Laurentian University**
Université **Laurentienne**

Connexion

Nom d'utilisateur ou adresse courriel*

membre@penad.ca

Mot de passe*

.....

Oublié votre mot de passe ?

Connexion

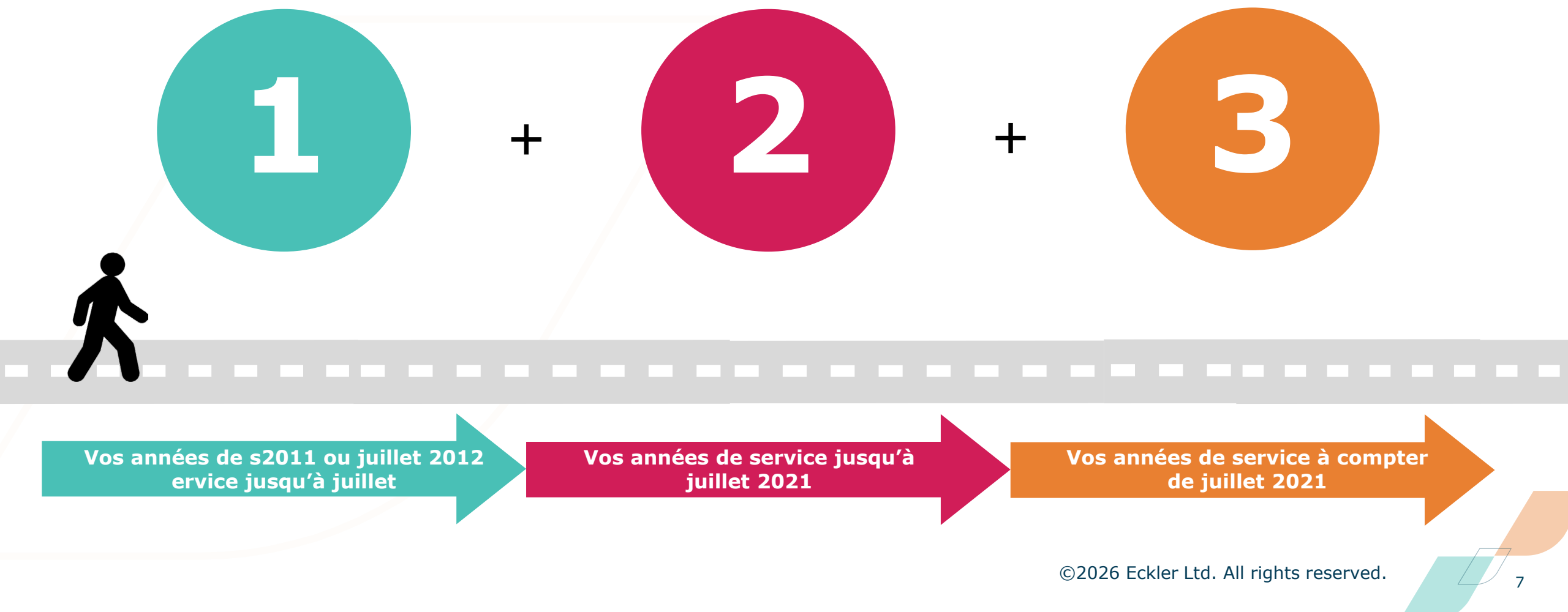
Reçu un courriel de bienvenue ? S'inscrire

Penad © 2026

Penad

- Le Régime de retraite de l'Université Laurentienne est un élément important de votre rémunération d'emploi
- Le régime prévoit le versement d'une rente à prestations déterminées, soit un revenu de retraite prévisible qui augmente pour chaque année pendant lesquelles vous avez travaillé pour l'Université ou un autre employeur participant
- Cette rente ne peut pas être réduite à la suite de mauvais taux de rendement des placements de la caisse de retraite, et elle ne s'épuisera jamais votre vie durant. Les risques liés aux placements et à la longévité sont deux des principales incertitudes à la retraite

- Votre rente est déterminée en fonction de trois éléments :



- Examinons les deux premiers éléments, qui représentent votre « rente moyenne définitive » :

1

2

- Cette rente se compose de deux montants :
 - 1) 1,3 % de votre salaire maximal moyen jusqu'à concurrence du MGAP moyen au 30 juin 2021, plus
 - 2) 2,0 % de la portion de votre salaire maximal moyen qui excède le MGAP moyen au 30 juin 2021
- Pour toutes les années de service jusqu'au 30 juin 2021



REMARQUE : La rente calculée pour **1** doit être au moins aussi élevée que celle calculée en fonction de vos cotisations majorées des intérêts pour cette période; elle est parfois appelée **rente hybride**

- Voici un exemple :
 - Au 30 juin 2021, Jean participe au régime PD depuis 25 ans
 - Salaire maximal moyen au 30 juin 2021 : 70 000 \$
 - MGAP moyen au 30 juin 2021 : 61 733 \$
 - Salaire au-delà du MGAP = $70\,000 \$ - 61\,733 \$ = 8\,267 \$$
-
- 1 Jean a accumulé 15 années de service avant le 1er juillet 2011
 - +
 - 2 Jean a accumulé 10 années de service entre le 1er juillet 2011 et le 1er juillet 2021

- Par conséquent, Jean accumule une rente représentant le montant suivant, qui est payable à sa date normale de retraite :

$$1,3 \% \times 61\,733 \$ + 2,0 \% \times 8\,267 \$ = 968 \$ \text{ par année de service}$$

- 1 Par conséquent, pour ses 15 premières années de service, il recevra un minimum de 14 520 \$ par année (968 \$ X 15)
+
- 2 Pour les 10 années de service suivantes, il aura droit à une rente de 9 680 \$ par année (968 \$ X 10)

- Ensemble, ces montants représentent la rente antérieure à juillet 2021

1 14 520 \$ par année

+

2 9 680 \$ par année

= 24 200 \$ par année – indexée

Cette rente est « indexée », c'est-à-dire qu'elle sera majorée en fonction de l'inflation à compter du 1er juillet qui suit votre première année complète à la retraite

(jusqu'à un maximum de 3 % par année; les excédents sont reconduits à une année future)

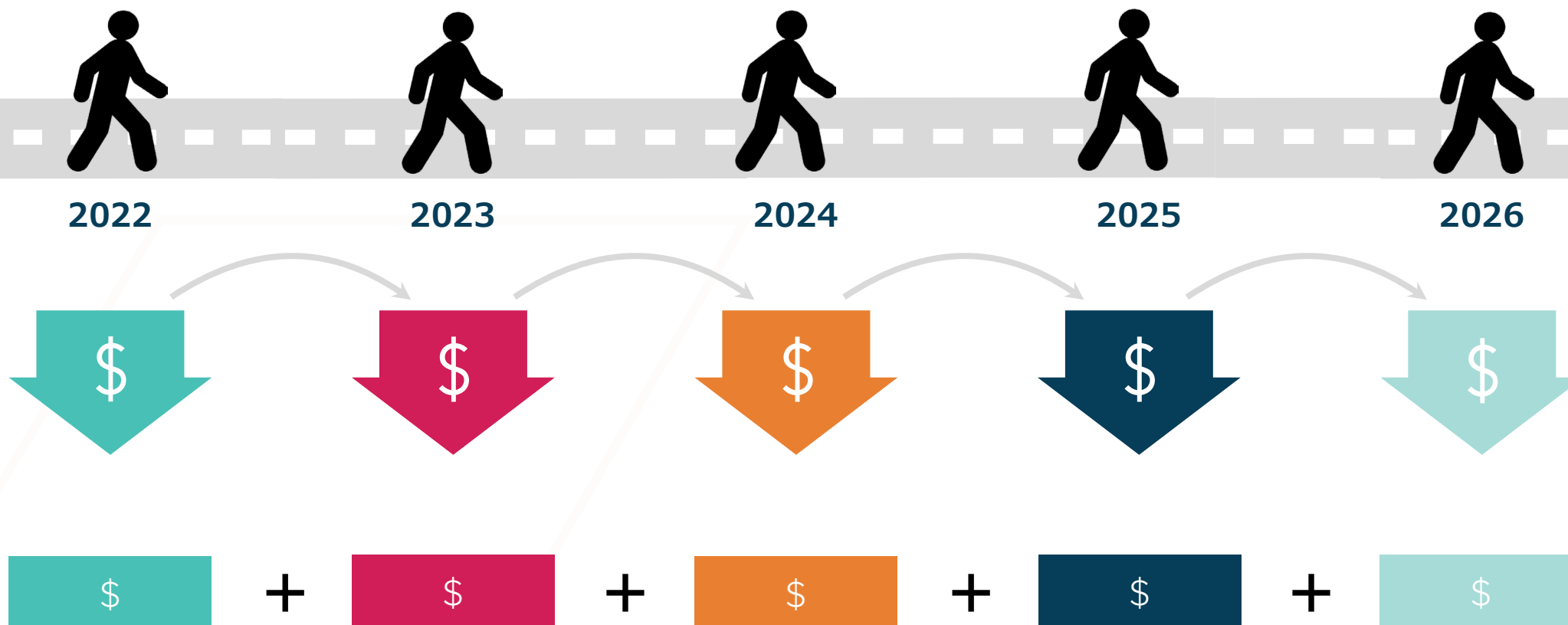
- Examinons maintenant le troisième élément, la « rente moyenne de carrière » :

3

- Cette rente se compose de deux montants :
 - 1) 1,3 % de votre salaire pour chaque année suivant le 1er juillet 2021 **jusqu'à concurrence du** MSGAP moyen, plus
 - 2) 2,0 % de la portion de votre salaire **qui dépasse** le MSGAP moyen pour chaque année suivant le 1er juillet 2021



C'est ce qu'on appelle la « rente moyenne de carrière » – quelle est la différence?



= Rente moyenne de carrière après juillet 2021

- Quelle est la différence?

1 + 2

- « **Rente définitive moyenne** »
 - La rente est calculée en fonction de votre salaire maximal moyen au 30 juin 2021
 - Le calcul se base sur le MGAP moyen au 30 juin 2021
- Protection contre l'inflation **avant la retraite**, jusqu'au 30 juin 2021
 - Calculée à l'aide de votre salaire maximal moyen jusqu'en 2021
 - (Pourrait augmenter davantage conformément à la politique relative aux prestations et à la capitalisation)
- Protection contre l'inflation **pendant la retraite**
 - Suit le rythme de l'inflation (max. de 3 % pour une année)

3

- « **Rente moyenne de carrière** »
 - La rente représente un crédit annuel attribué en fonction du salaire pour chaque année de travail
 - Elle est calculée en fonction du MSGAP
- Protection contre l'inflation **avant la retraite**
 - Seulement si elle est accordée en vertu de la politique relative aux prestations et à la capitalisation
- Protection contre l'inflation **pendant la retraite**
 - Seulement si elle est accordée en vertu de la politique relative aux prestations et à la capitalisation

Politique relative aux prestations et à la capitalisation

- Document géré par le comité des pensions dans le but d'apporter des améliorations aux rentes quand le régime détient des réserves suffisantes
- Quand la situation financière répond à certains critères et peut se permettre d'offrir une amélioration, le comité des pensions pourra autoriser une augmentation de la rente
- Cette évaluation de la santé financière sera effectuée tous les ans
- Quand le régime pourra les offrir, ces améliorations toucheront les rentes comme suit :
 - Prestations accumulées **avant la retraite** pour les participants actifs; et
 - Rentes versées **pendant la retraite** pour les participants retraités (pour le service après 2021)
- Aucune augmentation ne sera accordée avant le 1er juillet 2025, à moins que le régime affiche un excédent considérable

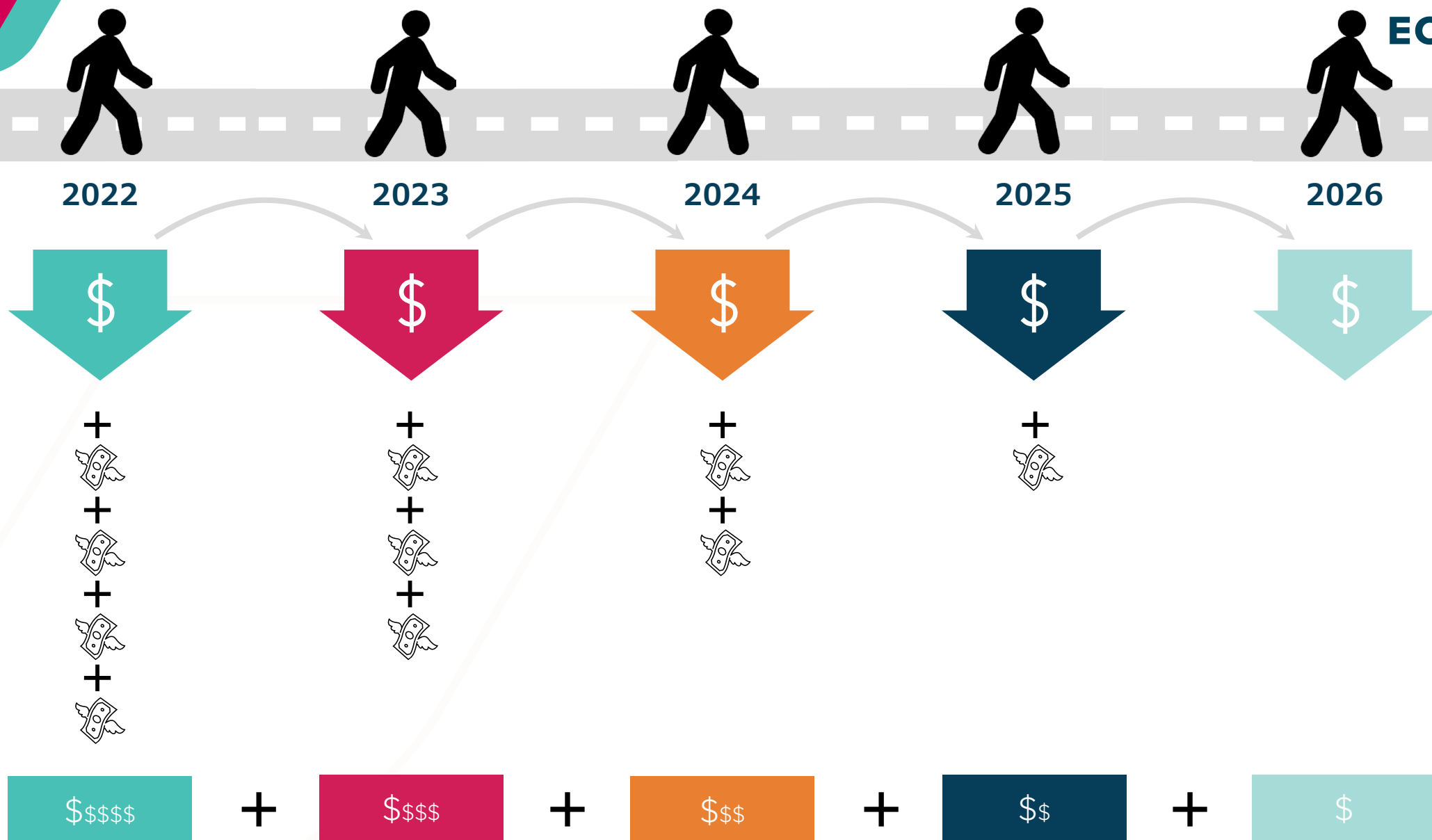
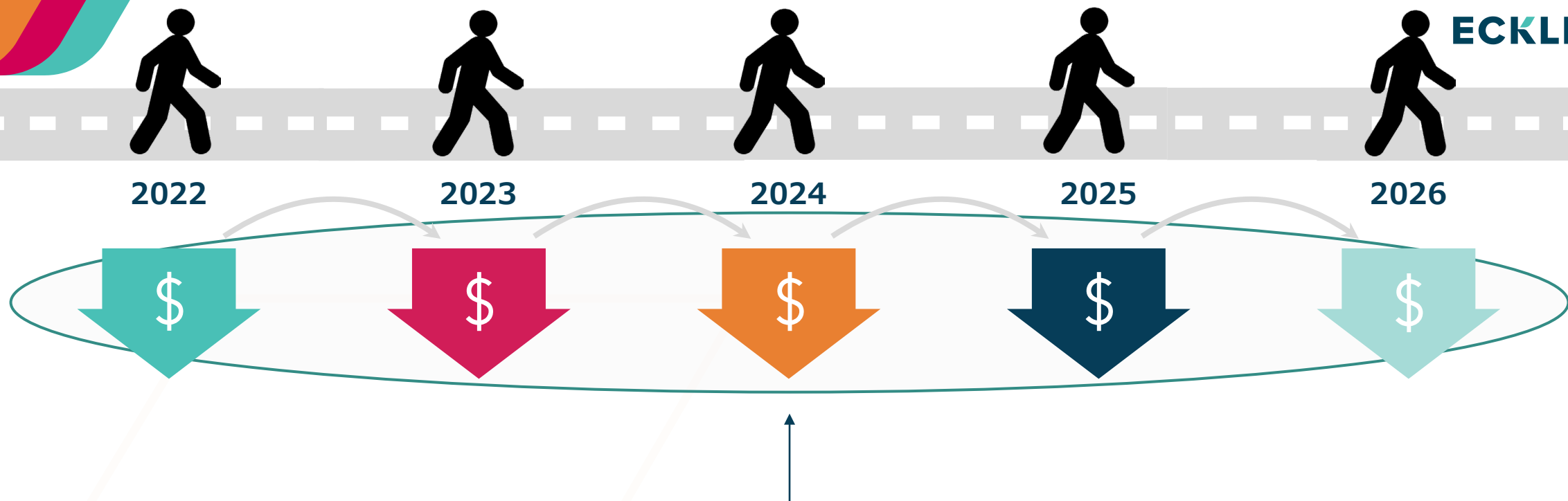


Illustration du fonctionnement du régime – les améliorations réelles pourraient être différentes



Cette illustration représente la rente moyenne de carrière, soit un crédit accordé pour chaque année de travail.

Cette rente peut être considérée comme une prestation de base minimale.

Illustration du fonctionnement du régime – les améliorations réelles pourraient être différentes

2022

2023

2024

2025

2026



Ces augmentations sont accordées sous réserve de la santé financière du régime. Elles peuvent être interrompues pendant les périodes difficiles et être rétablies quand les temps sont meilleurs.

Illustration du fonctionnement du régime – les améliorations réelles pourraient être différentes

2022

2023

2024

2025

2026



Si elles sont accordées, elles auront pour effet d'accroître la rente pour chaque année et la protéger contre l'inflation.

Illustration du fonctionnement du régime – les améliorations réelles pourraient être différentes

2022

2023

2024

2025

2026



5.4%



2.5%



3.0%



4.0%



2.5%



3.0%



4.0%



3.0%



4.0%



4.0%

En janvier 2026, à la suite de la situation financière favorable du régime, le comité de retraite a autorisé les augmentations suivantes

De plus - le Comité de retraite a aussi autorisé une amélioration pour la Rente définitive moyenne avant le 1er juillet 2021. L'amélioration pour tout le service avant le 1er juillet 2021 est de 15,7% (les 4 augmentations)

2022

2023

2024

2025

2026

Ceci représente le montant de la rente pour chaque année de service que vous aurez accumulée à la retraite, y compris, le cas échéant, les augmentations accordées avant la retraite en vertu de la politique relative aux prestations et à la capitalisation.

Cette rente pourrait augmenter davantage à la retraite conformément à la politique relative aux prestations et à la capitalisation.



\$\$\$\$\$

+

\$\$\$\$

+

\$\$\$

+

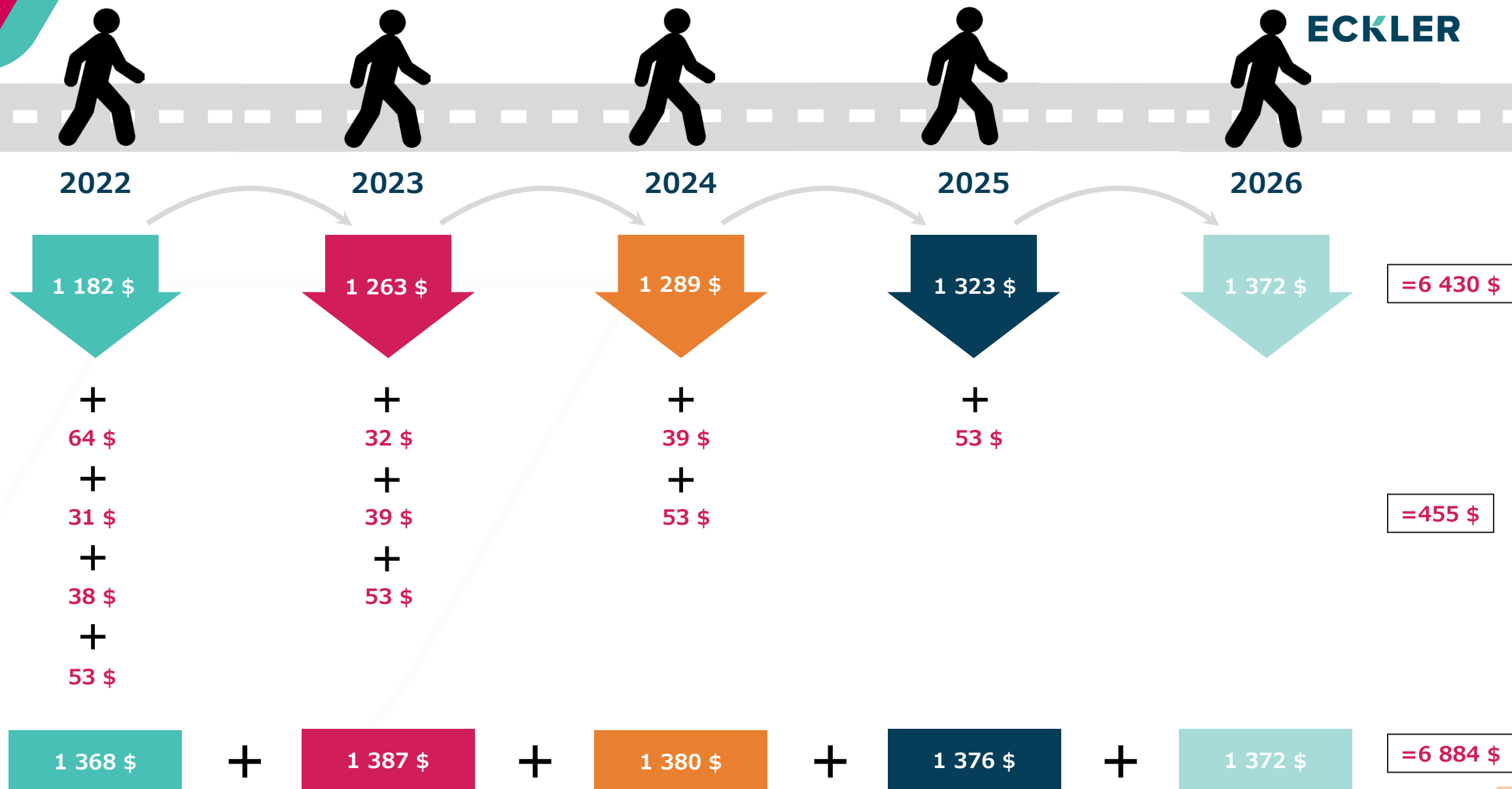
\$\$

+

\$

Illustration du fonctionnement du régime – les améliorations réelles pourraient être différentes

©2026 Eckler Ltd. All rights reserved.



De plus - le Comité de retraite a aussi autorisé une amélioration pour la Rente définitive moyenne avant le 1er juillet 2021. L'amélioration pour tout le service avant le 1er juillet 2021 est de 15,7% (les 4 augmentations)

- Retournons voir Jean et faisons l'hypothèse qu'il prend sa retraite le 1er juillet 2025 ayant accumulé une rente de 34 890 \$ pour ses 30 années de services, de cette façon:
 - 28 006 \$ pour ses 25 ans de service avant juillet 2021 (24 200 \$ + 3 806 \$), et
 - 6 884 \$ pour ses 5 ans de service après juillet 2021 (6 430 \$ + 445 \$)

34 890 \$

24 200 \$ est éligible pour des augmentations automatiques au coût de la vie

10 690 \$ est éligible pour des augmentations conditionnelles au coût de la vie, déterminée selon la politique relative aux prestations et à la capitalisation

10 690 \$ est éligible pour des augmentations conditionnelles au coût de la vie, déterminée selon la politique relative aux prestations et à la capitalisation



- En janvier 2026, à la suite de la situation financière favorable du régime, le comité de retraite a autorisé les augmentations suivantes:
 - 2,4% d'augmentation pour les rentes accumulées en 2021/2022
 - 6,3% d'augmentation pour les rentes accumulées en 2021/2022 & 2022/2023
 - 4,7% d'augmentation pour les rentes accumulées en 2021/2022 & 2022/2023 & 2023/2024
 - 2,7% d'augmentation pour les rentes accumulées en 2021/2022 & 2022/2023 & 2023/2024 & 2024/2025

- Le caractère conditionnel des améliorations apportées au régime permet une meilleure gestion des risques
- Il offre notamment la capacité d'interrompre les améliorations (ou d'en rajuster le montant) si les critères relatifs à la santé du régime et à ses moyens financiers n'ont pas été respectés.
- Bon nombre de régimes ont adopté cette structure dans le sillage du succès du système de retraite néerlandais, qui est reconnu comme l'un des meilleurs au monde et qui prévoit le partage des risques et des prestations conditionnelles
- L'avenir révélera sans doute des périodes de difficultés économiques. Or, le régime est mieux équipé pour surmonter les fluctuations, puisqu'il offre seulement des prestations améliorées s'il a les moyens de le faire (c.-à-d. quand les critères relatifs à la santé du régime et à ses moyens financiers sont respectés)

Retraite « normale »

- **1er juillet qui coïncide avec votre 65e anniversaire ou le suit**

Retraite avant 65 ans

- **Jusqu'à 10 ans avant l'âge de 65 ans**
- **Les membres du corps professoral doivent prendre leur retraite le 1er janvier ou le 1er juillet**

Retraite après 65 ans

- **Travail après l'âge de 65 ans**
- **Le service de la rente doit commencer au plus tard le 1er décembre de l'année de votre 71e anniversaire de naissance**

Date de retraite sans réduction de rente

- Vous commencez à recevoir une rente non réduite à partir de votre date de retraite sans réduction de rente
- À compter du 1 juillet 2026, la date de retraite sans réduction de rente est la date à laquelle vous atteignez l'âge de 62 ans (pour tous les groupes)
- Si votre retraite précède votre date de retraite sans réduction de rente, la réduction représente un **équivalent actuariel**

Équivalent actuariel: Autre façon de dire que le coût de la réduction est nul pour le régime

Quel est le montant que Jeanne devrait recevoir pour que les coûts restent les mêmes pour le régime?

Jeanne quitte la vie active trois ans plus tôt

Jeanne a droit à une rente viagère de 1 000 \$ par mois



Date de retraite avec réduction de rente

Date de retraite sans réduction de rente

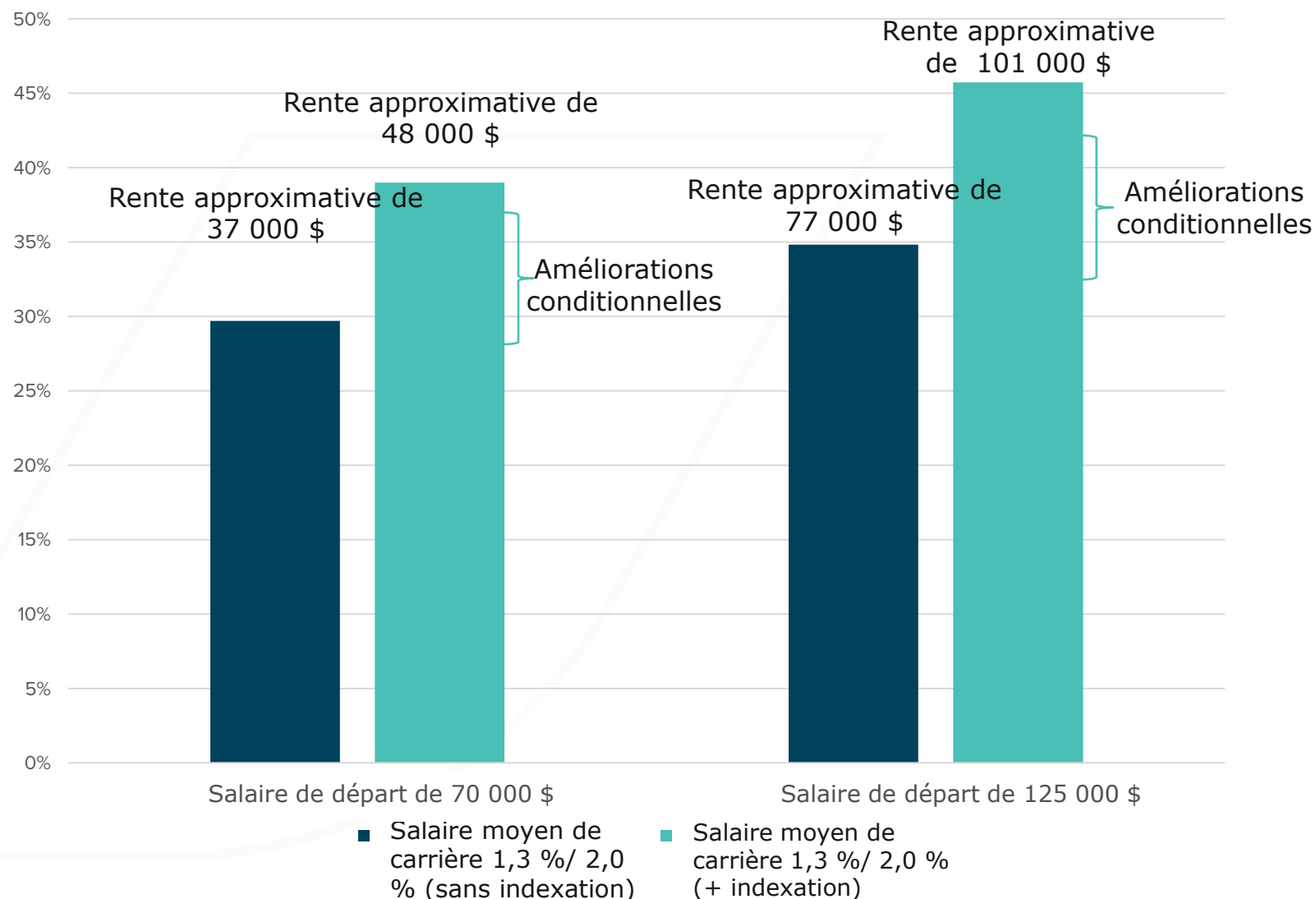
Environ 5 ou 6
% de moins par
année (appliqué
à la rente
viagère)



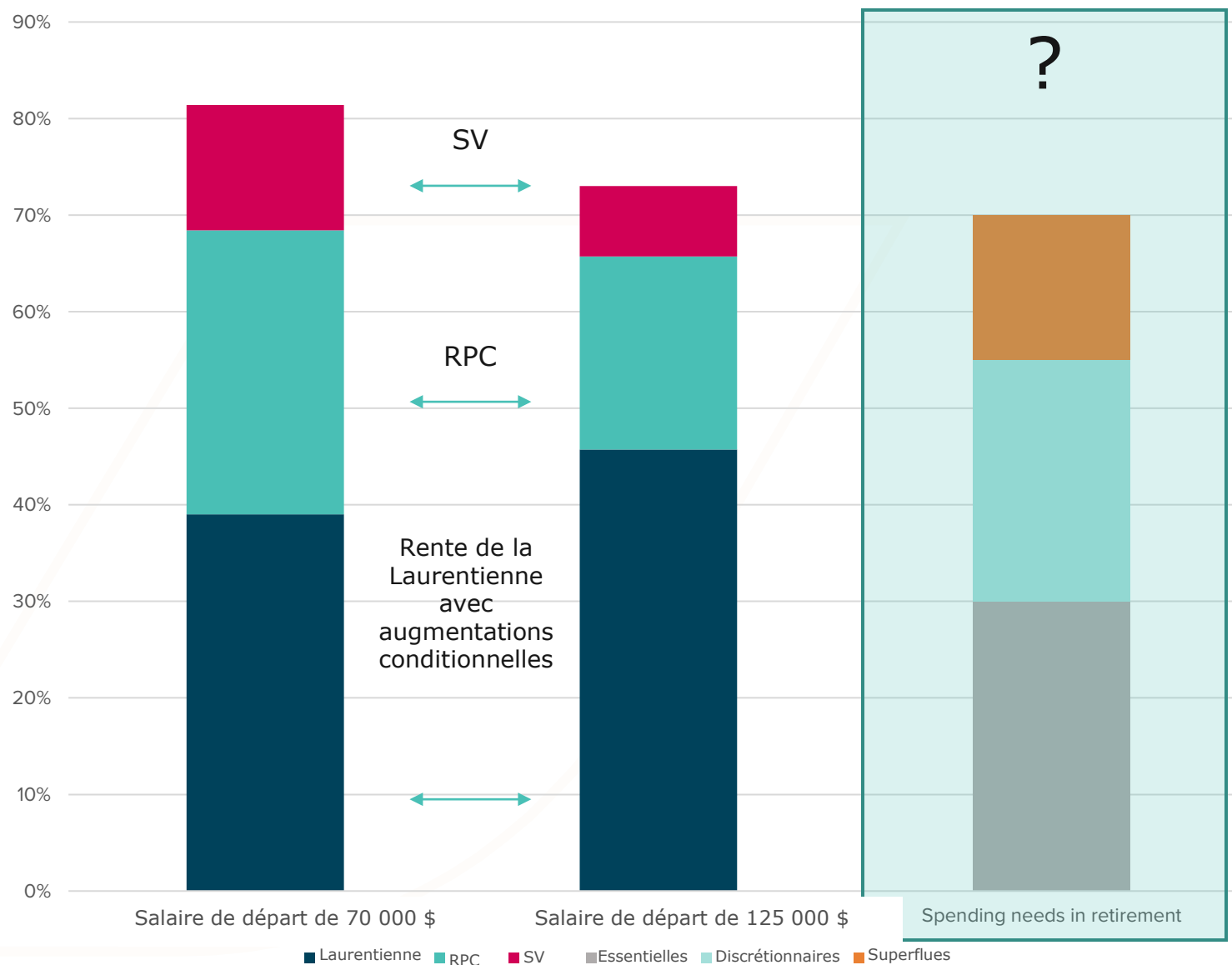
Date de retraite avec réduction de rente

Montant prévu de votre rente

Ratio de remplacement du salaire de la dernière année
(30 années de service)



- Le ratio de remplacement compare le montant de votre rente avec celui de votre salaire immédiatement avant votre départ à la retraite
- À ce ratio, vous devez ajouter vos prestations du RPC et de la SV et vos épargnes personnelles
- Ce ratio suppose un salaire de départ de 70 000 \$ et de 125 000 \$, respectivement et une hausse de 2% du salaire et de l'inflation
- Ces calculs présument que la personne a été engagée en 2026 et qu'elle accumulera 30 années de service, et ils font état des améliorations si celles-ci sont offertes régulièrement.



- En vertu d'une règle empirique couramment utilisée, votre ratio de remplacement devrait s'élever à 70 % à la retraite
- Cela dit, chaque situation est individuelle
- Les personnes à bas salaire ont généralement besoin d'un ratio de remplacement supérieur
- Celles à salaire élevé exigent un ratio inférieur
- Il faut aussi tenir compte de vos dépenses prévues à la retraite; vous devrez déployer certains efforts pour les déterminer

- Quand vous quitterez la vie active, vous devrez choisir une forme de rente

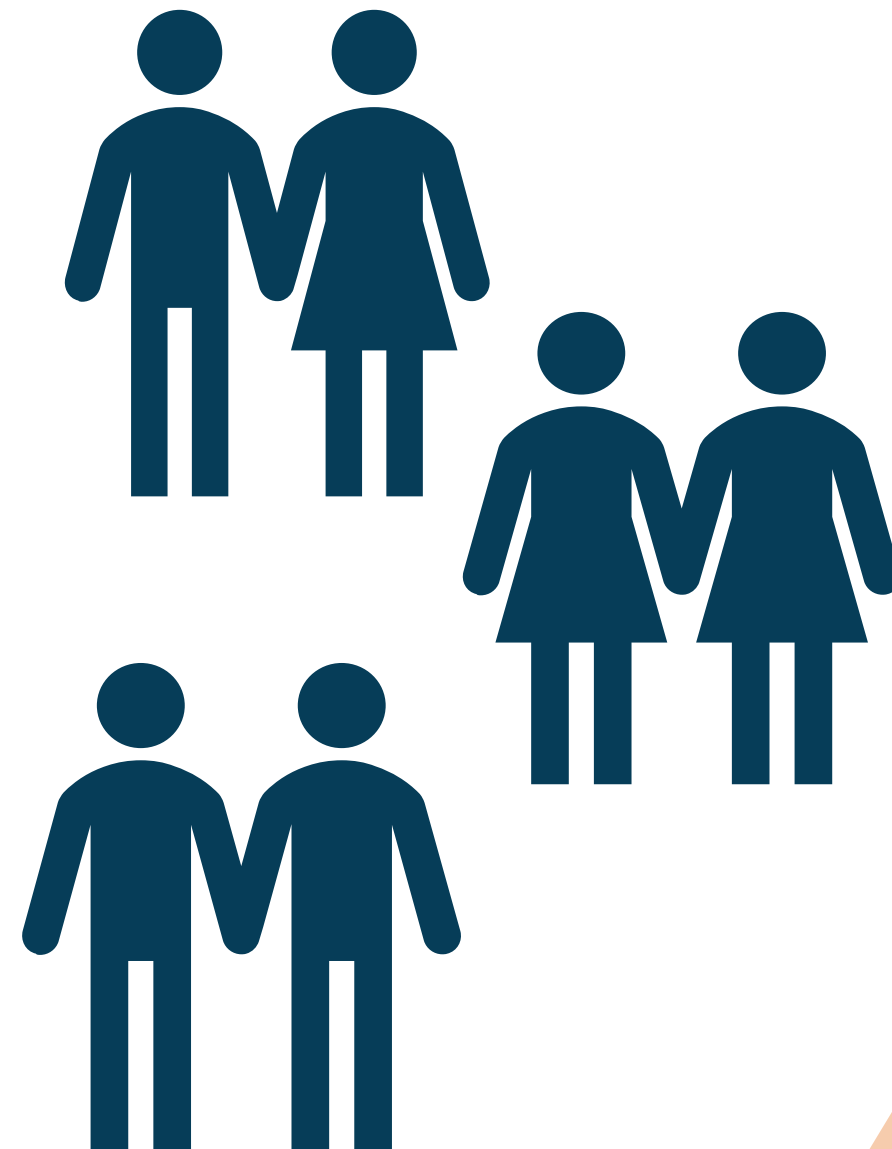


Personne individuelle: Rente viagère assortie d'une garantie de 5, 10 ou 15 ans



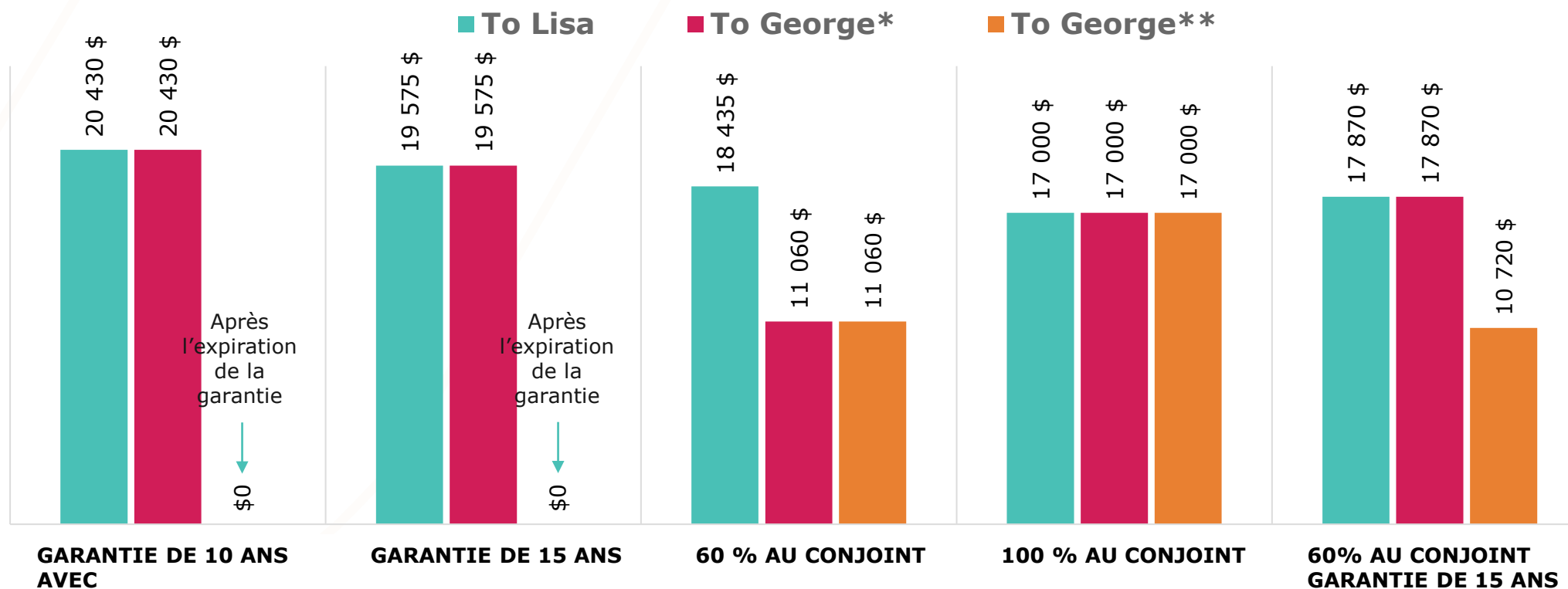
Personne avec conjoint: Rente réversible à 60 % ou 100 %
L'ajout d'une garantie est également possible

- La rente est rajustée en fonction de la forme choisie
- Si vous avez un conjoint :
 - Un minimum de 60 % est requis, **à moins que votre conjoint signe une renonciation**
 - **Cette renonciation représente une décision importante; votre conjoint devrait obtenir des conseils juridiques indépendants**



Options de paiement de la rente

- Lisa a 62 ans.
- Son conjoint, George, a 59 ans.
- Lisa prend sa retraite avec une rente de 20 430 \$.

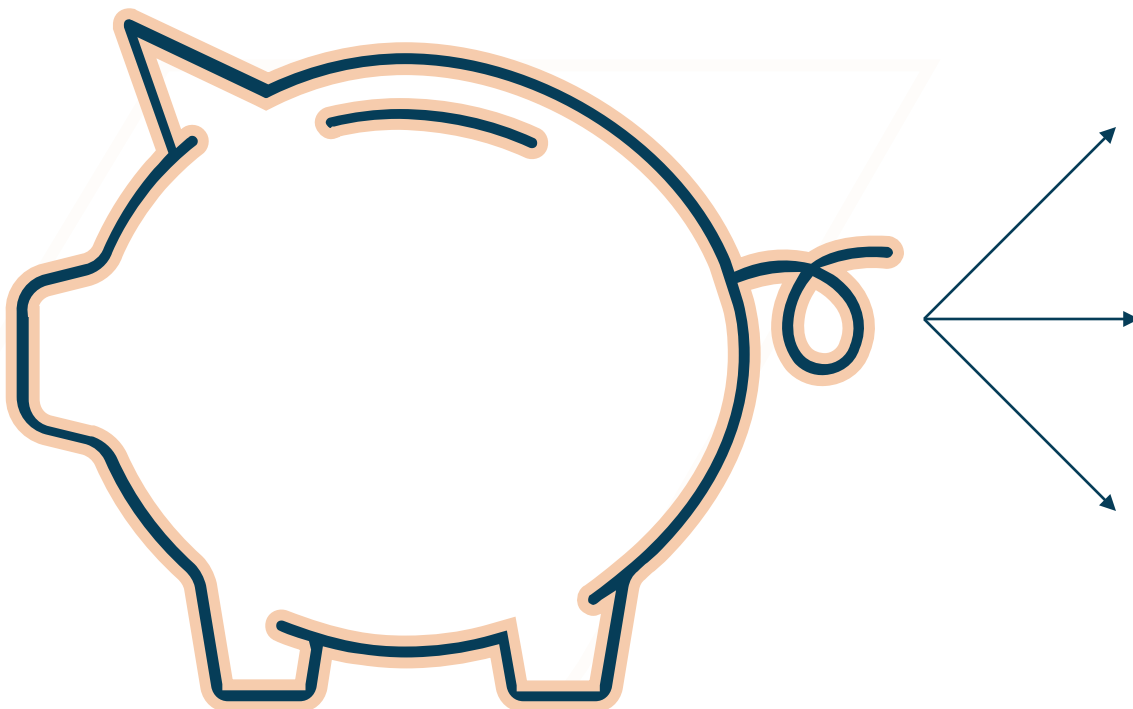


* Après le décès de Lisa et pendant la période garantie

** Après le décès de Lisa et après la fin de la période garantie

Si vous quittez l'Université avant d'être admissible à la retraite **ECKLER**

- Si vous quittez l'Université avant d'être admissible à la retraite, vous avez deux choix. Vous pouvez :
 - 1) Conserver vos droits à pension dans le Régime afin de recevoir votre rente plus tard
 - Si vous le faites, vous pourriez avoir droit aux futures augmentations conditionnelles de la rente
 - 2) Transférer vos droits à pension hors du Régime

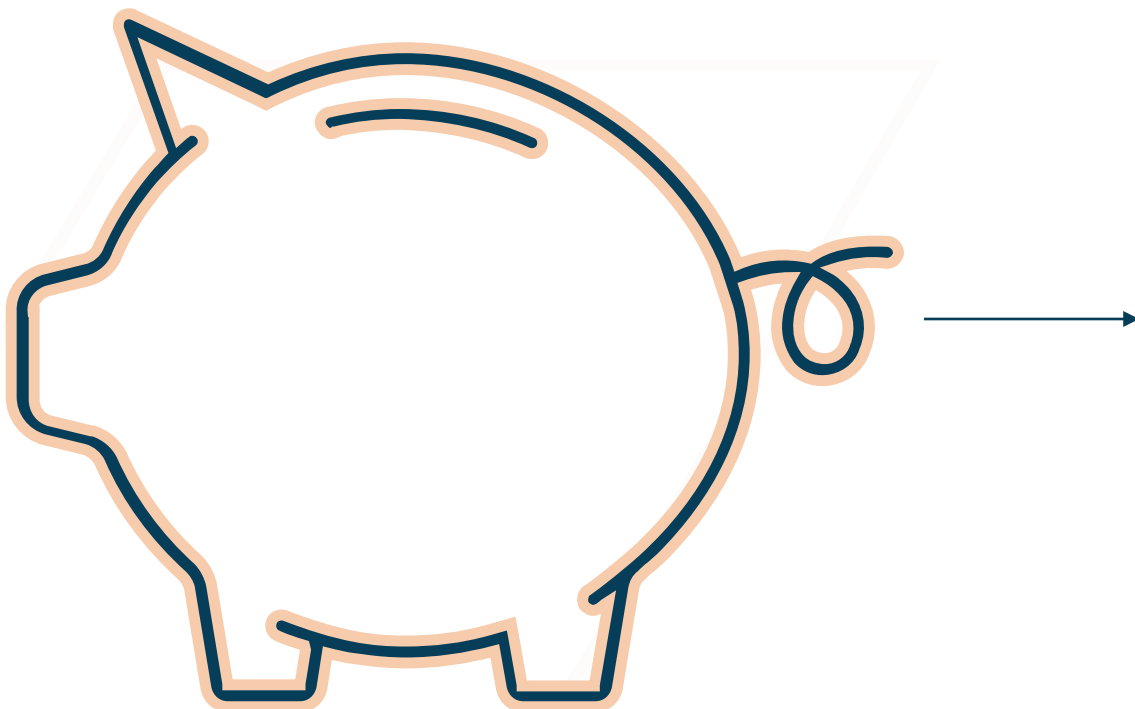


Compte de retraite immobilisé
(CRI)

Rente souscrite auprès d'une
compagnie d'assurance

Régime de retraite de votre
nouvel employeur (si celui-ci
accepte le transfert)

Qu'est-ce qu'un CRI?



Un CRI s'apparente à un REER, sauf qu'il est immobilisé jusqu'à votre 55e anniversaire. Quand vous atteignez l'âge de 55 ans, vous pouvez commencer à en utiliser une partie pour accroître votre revenu de retraite. Pour ce faire, vous devez effectuer un transfert à destination d'un Fonds de revenu viager (FRV) après quoi, dans les 60 jours suivants, jusqu'à 50 % du montant du transfert pourra être débloqué.

- De façon générale :
 - Selon la loi, un « conjoint » a précedence vis-à-vis un bénéficiaire quant à l'éligibilité des prestations de retraite suite au décès
 - Un bénéficiaire a lui précedence sur la succession
- Si vous décédez avant votre retraite, votre conjoint survivant aura trois options :
 - 1) Transférer le montant des droits à l'extérieur du régime
 - 2) Recevoir une rente du régime, constituée de la valeur du montant des droits
 - 3) Transférer le montant des droits vers un nouveau régime de retraite, REER ou CRI/FRV
- Si vous n'avez pas de conjoint, votre bénéficiaire ou votre succession devront transférer le montant des droits à l'extérieur du régime

- Les cotisations sont requises pour tous les canadiens et canadiennes âgés de 18 à 65 ans
 - Elles sont financée entièrement à part égale de l'employé et de l'employeur
 - Votre rente est basée sur vos gains de 18 à 65 ans
 - Les cotisations sont présentement de 5,95% (x 2) sur les gains jusqu'à 74 600 \$ (le maximum étant de 4 230,45 \$ pour 2026)
 - La deuxième cotisation supplémentaire au RPC (RPC2) de 4% (x2) sur les gains sur les gains supérieurs à 74 600 \$ jusqu'à 85 000 \$ (le maximum étant de 416 \$ pour 2026)

- Les prestations du RPC ont pour objectif de remplacer 33% du revenu sur lequel des cotisations sont prélevées (anciennement 25%)
- Quand députer la rente RPC
 - Au plus tôt : 60 ans (rente réduite de 7,2%/année ou 0,6%/mois) ► 36% de moins!
 - Au plus tard: 70 ans (rente augmentée de 8,4%/année ou 0,7%/mois) 42% de plus! ►

	Rente maximale	Rente moyenne en paiement au Canada
Pour un individu de 65 ans en 2026	18 082 \$ par année, ou 1 508 \$ par mois	11 100 \$ par année, ou 925 \$ par mois

- Capitalisée à même les taxes et l'éligibilité basée sur l'âge et le temps de résidence au Canada
 - Pension complète après 40 ans
 - Pension partielle après au moins 10 ans
- Le plus tôt: 65 ans
- Majorée pour l'inflation à chaque trimestre
- Au plus tard: 70 ans (pension augmenté de 7,2%/année ou 0,6%/mois) ► 36% de plus!

	Pension Maximale
Pour un individu de 65 ans en janvier 2026	8 916 \$ annuellement ou 743 \$ par mois
75 ans et plus	9 804 \$ annuellement ou 817 \$ par mois

- Note : la récupération de la SV pour 2026 commence à un revenu net de 95 323 \$ et récupère 15 cents par dollar au-delà de ce seuil, jusqu'à 152 062 \$

Je veux prendre ma retraite – que dois-je faire? ECKLER



Remarque : Il faut compter jusqu'à 60 jours pour le traitement de la documentation à partir de la date à laquelle l'Administrateur du régime les reçoit. Vous devriez tenir compte de ce délai de traitement normal dans votre planification financière de la retraite.

- La brochure
- Votre relevé de retraite personnel
- Le site Web du régime et l'outil en ligne de planification de la retraite

<https://www.laurentian-ret.ca>



Connexion

Nom d'utilisateur ou adresse courriel*

Mot de passe*

Oublié votre mot de passe ?

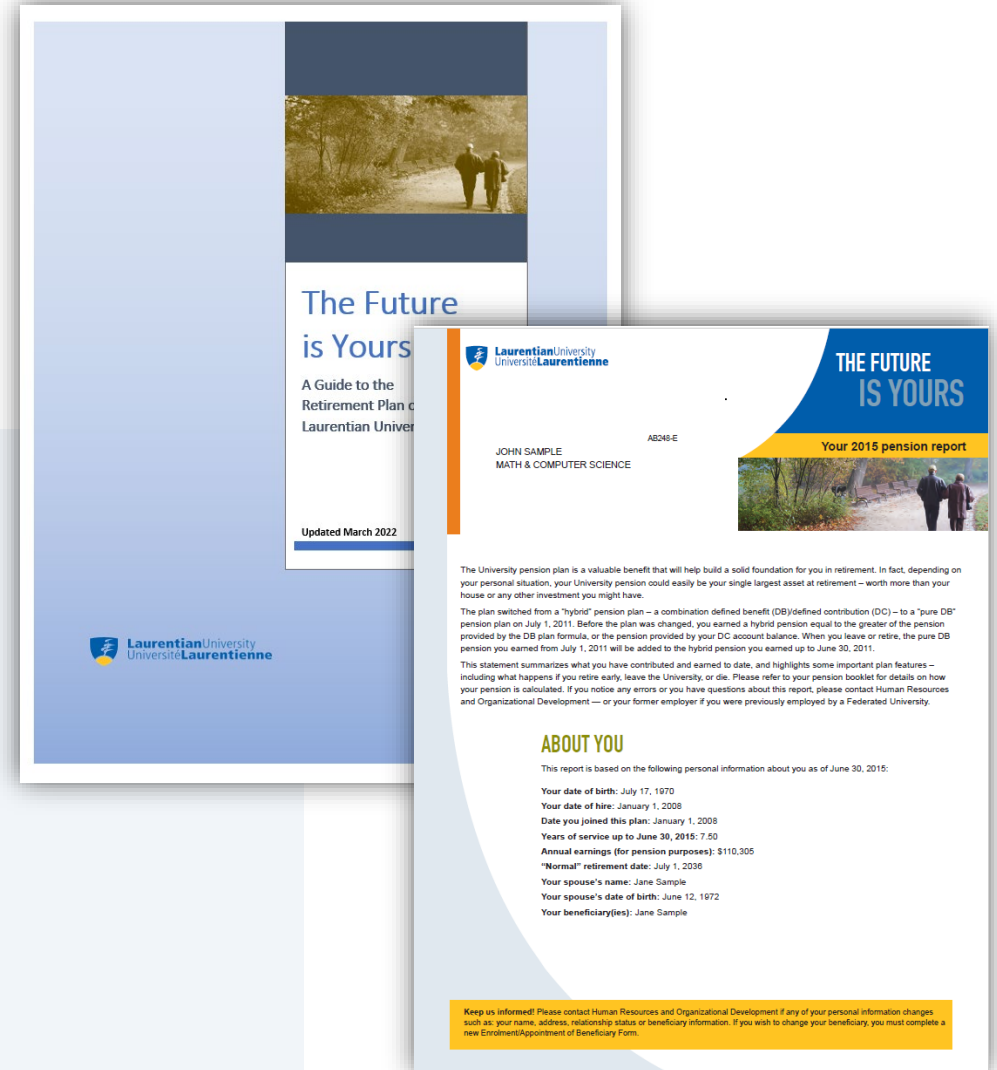
Connexion

Reçu un courriel de bienvenue ? S'inscrire



Penad © 2026

Penad





The information contained in this presentation is for informational purposes only and is subject to change without notice. Eckler assumes no responsibility for any errors or omissions.

©2026 Eckler. All rights reserved. No part of this document may be reproduced or transmitted in any form or by any means without the prior written permission of Eckler. This includes prohibitions on uploading any portion of this document into artificial intelligence tools or platforms, or using its contents to train, refine, or evaluate AI systems of any kind, unless written permission has been granted by Eckler.